

L'année 2018-2019 en chiffres

Elèves internes

Le coût est calculé - selon un principe de solidarité - **en fonction du revenu imposable des parents**, qui sont priés de nous fournir leur avis de taxation avec l'inscription.

Le **montant annuel forfaitaire** comprend l'écolage, le logement et la pension, ainsi que tous les autres frais (livres, revues, matériel divers, spectacles, films, visites, sorties etc.), **sauf**:

- la taxe d'inscription **200.-**
- le matériel scolaire (à se procurer soi-même) **60.-**
- **les repas lors des sorties**

Ce montant annuel est payable en **10 mensualités** (ou selon entente)

Revenu imposable	Jura	Autre canton
jusqu'à 40'000	9'300	11'200
de 40'001-55'000	11'700	14'000
de 55'001-70'000	13'700	16'600
de 70'001-85'000	16'100	19'600
de 85'001-100'000	18'200	22'200
de 100'001-130'000	20'500	25'000
+ de 130'000	22'800	28'000

+ TVA

→ Plusieurs communes jurassiennes octroient des subventions aux parents des élèves qui fréquentent une école privée.

→ Nous disposons d'un fonds de bourses pour aider les familles à bas revenu ou en difficultés financières. Des arrangements peuvent être envisagés. N'hésitez pas à nous contacter.

En cas de retrait de l'élève par les parents en cours d'année, quel qu'en soit le motif, le montant des 2 mensualités suivant le mois du départ sera facturé.

En cas de retrait d'inscription, la taxe d'inscription ne sera pas remboursée. En cas de retrait d'inscription moins de 2 mois avant la rentrée scolaire, un dédommagement de 300.- francs sera facturé.

Elèves externes

Le coût est calculé - selon un principe de solidarité - **en fonction du revenu imposable des parents**, qui sont priés de nous fournir leur avis de taxation avec l'inscription.

Le **montant annuel forfaitaire** comprend l'écolage et tous les autres frais (livres, revues, matériel divers, spectacles, films, visites, sorties etc.), **sauf**:

- la taxe d'inscription **100.-**
- le matériel scolaire (à se procurer soi-même) **60.-**
- **les repas lors des sorties** (y compris pour les élèves qui mangent habituellement à l'école)

Revenu imposable	Jura	Autre canton	+	Repas / semaine	Montant annuel
jusqu'à 40'000	2'400	3'100		4 repas	1'520
de 40'001-55'000	2'700	3'500		3 repas	1'140
de 55'001-70'000	3'100	4'100		2 repas	760
de 70'001-85'000	3'600	4'700		1 repas	380
de 85'001-100'000	4'000	5'200			+ TVA 8%
de 100'001-130'000	4'500	5'800			
+ de 130'000	5'000	6'400		Repas occasionnel	10

→ Plusieurs communes jurassiennes octroient des subventions aux parents des élèves qui fréquentent une école privée.

→ Nous disposons d'un fonds de bourses pour aider les familles à bas revenu ou en difficultés financières. Des arrangements peuvent être envisagés. N'hésitez pas à nous contacter.

En cas de retrait de l'élève par les parents en cours d'année, quel qu'en soit le motif, le montant des 2 mensualités suivant le mois du départ sera facturé.

En cas de retrait d'inscription, la taxe d'inscription ne sera pas remboursée. En cas de retrait d'inscription moins de 2 mois avant la rentrée scolaire, un dédommagement de 300.- francs sera facturé.